

**DECISION DU MAIRE**

n° 2023-02

Du 1^{er} juin 2023**Première révision par voie d'avenant de la convention d'origine de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale de la CCTHPN sur la période 2022-2027****Le Maire de la Commune de HAUTEFORT,**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 303-1,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN validée par délibération n° 2022-70 du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, annexé à la présente décision.

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, annexé à la présente décision.
- **DE SIGNER** toutes les pièces permettant la bonne exécution de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230601-2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023

Le Maire,

PUJOLS Jean-Louis.